

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION
DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
(ANNÉES 2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026) – PHASE 1**

RÉPARTITION DE LA CHAÎNE DE VALEUR VERS LA VUE ÉLECTRIQUE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0078](#), p. 19, R9.1;
 - (ii) Pièce [B-0044](#), p. 73, Tableau D-1;
 - (iii) Pièce [B-0044](#), p. 74, Tableau D-2.

Préambule :

(i) Pour la répartition de la sous-activité Support opération et maintenance, HQTD explique que les différences entre le pourcentage résultant de la volumétrie fournie au Tableau E-1 de la pièce B-0044 et le pourcentage fourni au Tableau 13 de cette même pièce proviennent du fait qu'une partie de ces coûts sont attribués directement. La volumétrie fournie ne vise donc que la portion allouée avec la clé Heures de réalisation des travaux.

Les coûts attribués directement sont liés à des éléments de nature ponctuelle comptabilisés dans l'année historique, les frais liés à la Commission des Services Électriques de Montréal et à l'usage commun pour le Distributeur ou à des passifs environnementaux pour les activités non-réglées.

(ii) Le Tableau D-1 montre l'évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique. Une seule clé de répartition est précisée pour l'activité Support opération et maintenance, soit Heures de réalisation des travaux.

(iii) HQTD détaille la répartition de la sous-activité Conduite du réseau en fonction de trois répartitions (Attribution directe, Points BDD pondérés excl Dist, Points BDD pondérés).

Demandes :

1.1 Veuillez détailler la répartition de la sous-activité Support opération et maintenance (référence (ii)), en précisant :

- Les montants attribués directement pour chaque année et chaque entité (Transport, Distribution, Non-réglé et total).
- Les montants attribués en fonction de la clé de répartition Heures de réalisation des travaux pour chaque année et chaque entité (Transport, Distribution, Non-réglé et total).

- 1.2 Outre la réponse à la question précédente et l'information à la référence (iii), veuillez préciser si d'autres sous-activités sont réparties par davantage de clés de répartition que celles indiquées au tableau de la référence (ii). Le cas échéant, veuillez détailler les montants de la sous-activité par clé de répartition, pour chaque année de 2023 à 2025 et chaque entité (Transport, Distribution, Non-réglementé et total).

MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), p. 25 et 26, Section 3;
 - (ii) Pièce [B-0080](#), p. 12, R-2.8;
 - (iii) Pièce [B-0091](#), p. 7 et 8, R-2.4;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 9, Tableau 1;
 - (v) Pièce [B-0014](#), p. 7, Tableau 1;
 - (vi) Dossier R-4058-2018, pièce [B-0139](#), p. 18, Tableaux 11 et 12;
 - (vii) Dossier R-9000-2023, pièce [B-0023](#), p. 6, Tableau 1.

Préambule :

(i) La section 3 de la pièce B-0011 est intitulée Stratégie de maîtrise de la végétation. Aux pages 25 et 26 de cette section, le Transporteur mentionne notamment :

- « *La stratégie actuelle de maîtrise intégrée de la végétation permet de résorber des retards passés de maintenance.* »
- « *La stratégie de maîtrise intégrée de la végétation permet d'intervenir au bon endroit et au moment opportun, en tenant compte des contraintes environnementales, réglementaires et budgétaires.* » [nous soulignons]

(ii) Le Transporteur mentionne que les retards en maintenance s'expliquent par plusieurs facteurs dont la disponibilité des ressources et l'évolution à travers le temps des stratégies de priorisation des activités de maintenance du réseau de Transport.

(iii) « [...] »

Le coût des services externes pour la maîtrise intégrée de la végétation dans les postes étaient de 0,9 M\$ pour l'année 2023 et sont prévus à 1,5 M\$ et 1,6 M\$ pour les années 2024 et 2025. Ces montants correspondent à de l'attribution directe. »

(iv) Le Tableau 1 montre l'évolution des coûts unitaires (à coût complet) de l'activité Maîtrise de la végétation entre 2019 et 2025.

«

	Données réelles					Année de base	Témoin
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport							
Coûts complets (M\$) ¹	26	38	50	60	61	72	82
Hectares	12 684	14 473	18 384	20 518	21 804	22 050	22 200
Coûts unitaires	2 050 \$	2 626 \$	2 720 \$	2 915 \$	2 802 \$	3 278 \$	3 703 \$
Augmentation coût unitaire vs 2019							81%

»

(v) Le Tableau 1 présente, sur l'horizon 2018-2022, les indicateurs reliés à la maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes.

(vi) Les Tableaux 11 et 12 présentent, sur l'horizon 2013-2017, les indicateurs reliés à la maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes.

(vii) Le Tableau 1 présente les indicateurs reliés à la maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes de l'année 2023.

Demandses :

2.1 Outre les facteurs mentionnés à la référence (ii), veuillez indiquer dans quelles mesures les contraintes environnementales, réglementaires et budgétaires permettent d'expliquer les retards passés de la maintenance (référence (i)). Veuillez élaborer.

2.2 Veuillez confirmer que les montants relatés à la référence (iii) concernent la maîtrise de la végétation dans les postes du Transporteur.

Dans la négative, veuillez ventiler ces montants entre ceux du Transporteur et ceux du Distributeur.

2.3 Veuillez confirmer que les montants relatés à la référence (iii) sont inclus dans la rubrique « *Coûts complets (M\$)* » de la référence (iv).

Dans la négative, veuillez expliquer.

2.4 La Régie, à l'aide des renseignements contenus aux références (iv) à (vii), établit le tableau suivant :

TABLEAU Q-2.4
INDICATEURS DU TRANSPORTEUR LIÉS À LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION DANS LES EMPRISES DE LIGNE

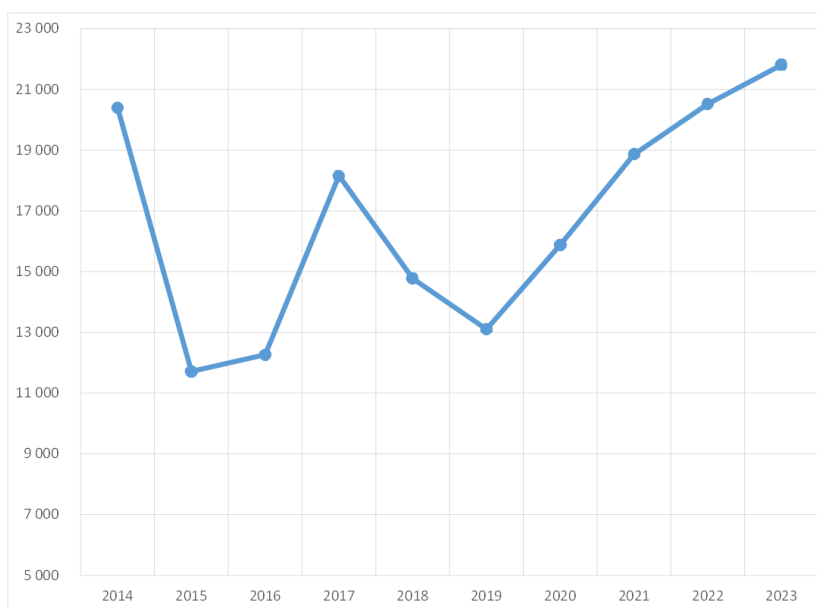
Superficies en hectares		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total à traiter		170 237	172 709	172 961	176 745	179 144	179 144	179 536	179 436	179 543	181 677
Traitées mécaniquement	(a)	20 312	11 011	12 010	17 294	13 977	12 209	14 742	16 966	18 811	20 460
Traitées à l'aide de phytocides	(b)	82	705	255	864	798	893	1 134	1 890	1 707	1 344
Total des superficies traitées											
Selon références (iv) à (vi)	= (a) + (b)	20 394	11 716	12 265	18 158	14 775	13 102	15 876	18 856	20 518	21 804
Selon référence (iii)							12 684	14 473	18 384	20 518	21 804

2.4.1 Veuillez valider les données du Tableau Q-2.4 et s'il y a lieu, veuillez expliquer et corriger les erreurs.

2.5 En vous référant au Tableau Q-2.4, veuillez concilier le total des superficies traitées pour les années 2019 à 2021 selon les références (v) à (vii) et selon la référence (iv) (valeurs rehaussées en gris dans le tableau).

2.6 La Régie, à l'aide des données du Tableau Q-2.4 établit la figure suivante afin de visualiser l'évolution des superficies traitées (en hectares, selon les références (v) à (vii)).

FIGURE Q-2.6
SUPERFICIES TRAITÉES EN HECTARES SUR L'HORIZON 2014-2023 (10 ANS)



En vous référant au Tableau Q-2.4 et à la Figure Q-2.6, veuillez expliquer :

- Les diminutions importantes des superficies traitées en 2015 et 2016 par rapport à 2014;
- La reprise des efforts de maîtrise de la végétation en 2017 par rapport à 2015-2016;
- La diminution des efforts de maîtrise de la végétation de 2018 à 2019 par rapport à 2017.

DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE

3. Références :
- (i) Hydro-Québec, [Rapport annuel 2023](#), p. 25;
 - (ii) Pièce [B-0002](#), p. 25, par. 45, 66;
 - (iii) Pièce [B-0077](#), p. 7, R-6.1;
 - (iv) Pièce [B-0080](#), p. 14, R-3.1.

Préambule :

(i) « *La Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01) accorde à la Régie de l'énergie du Québec la compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée et distribuée au Québec. De ce fait, les activités de transport et de distribution d'électricité d'Hydro-Québec sont réglementées.* » [nous soulignons]

(ii) « 45. Les dépenses nécessaires à la prestation du service [du Transporteur pour l'année 2024] sont de 2 161,7 M\$, ce qui inclut les charges d'exploitation et autres coûts communs, comme décrit aux pièces HQTD-4, Document 1 et HQT-4, Document 1.

[...]

66. Les dépenses nécessaires à la prestation du service [du Transporteur pour l'année 2025] sont de 2 195,4 M\$, ce qui inclut les charges d'exploitation et autres coûts communs, comme décrit aux pièces HQTD-4, Document 1 et HQT-4, Document 1.

[...]

DÉTERMINER les montants globaux de dépenses qu'elle juge nécessaires pour assurer la prestation du service pour l'année témoin 2025, selon la preuve du Distributeur ; » [nous soulignons]

(iii) « *En ce qui concerne l'impact du réseau cible sur le présent dossier, le Transporteur comprend que l'intervenante s'intéresse à l'impact sur les revenus requis. En effet, les investissements futurs du Transporteur n'influencent pas directement la présente demande tarifaire.* » [nous soulignons]

(iv) « *HQTD ne sont pas en mesure de ventiler et de chiffrer spécifiquement les coûts relatifs à l'application du Plan d'action 2035.* »

Demande :

3.1 En lien avec les références (i) à (iv), veuillez spécifier si les dépenses nécessaires à la prestation du service du Transporteur pour les années 2024 et 2025 comprennent des montants directs ou indirects relatifs à des projets ou des biens et services qui seront mis en service ou acquis après 2025. Veuillez élaborer.

ÉTABLISSEMENT DES BUDGETS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0076](#), R-2.8, R-3.2, R-4.1 et R-5.2;
 - (ii) Pièce [B-0077](#), p. 3 et 4, R-1.1;
 - (iii) Pièce [B-0044](#), p. 73, Tableau D-1.

Préambule :

(i) HQTD répondent ce qui suit à la question 2.8 de la Régie :

« Il importe de rappeler ici que, à la suite des modifications à la MCC d'Hydro-Québec pour l'établissement de ses charges d'exploitation, il n'est plus possible d'attribuer des composantes de coûts ou de charges directes (par exemple, masse salariale) ou encore d'autres charges indirectes (par exemple, dépenses de personnels et indemnités) directement au Transporteur ou au Distributeur comme antérieurement à 2022.

Depuis l'évolution organisationnelle vers « Une Hydro », les composantes de coûts directs, de soutien et proximité, ainsi que de retraite, n'existent que pour ces deux types d'activités transverses et cheminent par le truchement de clés de répartition vers la vue électrique, qui est constituée du Transporteur, du Distributeur et des activités non-réglementées.

C'est pourquoi, HQTD ne sont pas en mesure de produire les tableaux demandés. »

HQTD répondent ce qui suit aux questions 3.2, 4.1 et 5.2 de la Régie :

« Voir la réponse à la question 2.8. »

(ii) « [...] »

Les gains d'efficience relèvent principalement de la gestion courante des activités. Étant donné la multitude de mesures déployées, il est impossible d'en effectuer des suivis spécifiques.

- *Quoique plusieurs pistes d'efficience aient été identifiées en preuve ou fournis en réponses à des demandes de renseignements, la majorité des initiatives sous-jacentes à l'atteinte des cibles budgétaires ne sont pas connues au moment de l'établissement des budgets.*
- *En mode réel, la matérialisation des gains se constate par le respect des budgets qui incorporent les gains d'efficience et par la réalisation de la mission de base des activités. Hydro-Québec met en œuvre tous les moyens nécessaires en vue d'atteindre à la fois la cible budgétaire qu'elle se fixe annuellement et les objectifs d'affaires. [...] » [nous soulignons]*

(iii) Le Tableau D-1 s'intitule « *Évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique (M\$)* ».

Demandes :

- 4.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez expliquer comment le « *coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique* » (référence (iii)) est déterminé en fonction de la structure organisationnelle. Veuillez élaborer.
- 4.2 En lien avec la référence (ii), veuillez fournir des exemples représentatifs de moyens qu'Hydro-Québec met en œuvre pour atteindre à la fois la cible budgétaire qu'elle se fixe annuellement et les objectifs d'affaires. Veuillez élaborer.

- 4.3 En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer comment la MCC et les clés de répartition y afférentes sont utilisées en cours d'année afin de faire le suivi des cibles budgétaires. Veuillez élaborer.
- 4.4 En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer comment s'effectue le suivi des budgets des activités règlementées « *Transport* » et « *Distribution* ». Veuillez élaborer.

CALCUL DES POINTS BDD PONDÉRÉS

5. **Références :**
- (i) Dossier R-4235-2023, décision [D-2024-024](#), p. 66;
 - (ii) Dossier R-4235-2023, pièce [B-0046](#), p. 20, Tableau R-4.1.1;
 - (iii) Pièce [B-0044](#), p. 74, Tableau D-3;
 - (iv) Pièce [B-0120](#), p. 7, Tableau R-1.3.1;
 - (v) Pièce [B-0044](#), p. 74, Tableau D-2;
 - (vi) Pièce [B-0120](#), p. 8 et 9, R-1.5.

Préambule :

(i) « [223] Enfin, la Régie demande à HQTD, dans le cadre des prochains dossiers d'examen des charges d'exploitation, de fournir l'équivalent du tableau R-4.1 de la pièce B-0046 et du tableau R-4.1.1 de la pièce B-0046. » [notes de bas de page omises]

(ii) «

**TABLEAU R-4.1.1 :
 DÉTAIL DES CALCULS DES « POINTS BDD PONDÉRÉS » ¹**

	Points BDD	ETC critiques	Points BDD par ETC critiques	Ratio de comparaison ²	Points BDD pondérés
	a	b	c = a/b	d	e = d*a
Transport	341 354	515	663	1,00	341 354
Production	85 552	343	249	2,66	227 550
Distribution	1 721 011	172	10 016	0,07	113 940
	<u>2 147 917</u>				<u>682 844</u>

1- La clé de répartition a été calculée à partir de données non arrondies
 2- Le ratio de comparaison correspond aux Points BDD par ETC critiques du secteur de référence (Transport) / Points BDD par ETC critiques du secteur

»

(iii) «

Tableau D-3
Détail du calcul des points BDD pondérés
Complément d'information en conformité à la décision D-2024-024

	Points BDD	Ratio de comparaison ¹	Points BDD pondérés
	a	b	c = a*b
Transport	352 690	1,0	352 690
Production	86 823	2,6	228 482
Distribution	1 740 497	0,1	115 265
	<u>2 180 010</u>		<u>696 437</u>

1- Le ratio de comparaison correspond aux Points BDD par ETC critiques du secteur de référence (Transport) / Points BDD par ETC critiques du secteur

»

(iv) «

Le tableau R-1.3.1 présente les ETC occupant des emplois critiques à la date de mise en place de « Une Hydro », lequel par conséquent affiche la même volumétrie avant et après.

Tableau R-1.3.1
Nombre d'ETC occupant des emplois critiques

	Avant la mise en place d'une Hydro			Une Hydro
	Transport	Production	Distribution	
Répartiteurs	76			76
Opérateurs	299	199	89	587
Agents	41		38	79
Autres	166	77	45	288

»

(v) Le Tableau D-2 s'intitule « *Évolution de la répartition de la sous-activité Conduite du réseau Complément d'information en conformité à la décision D-2024-024* ».

(vi) « [...] »

Au moment de la lecture, avant le regroupement des activités, on dénombrait 199 opérateurs mobiles en production et 209 en transport. De plus, dans certains sites plus éloignés, des opérateurs mobiles qui travaillent dans des centrales vont effectuer des tâches sur des actifs de transport, pour des raisons d'efficacité; ceux-ci étant près de ces actifs et évitant ainsi des déplacements.

[...]

Donc, il avait été initialement estimé que la charge de travail des opérateurs mobiles se consacrait à plus de 50% aux actifs de transport.

Comme il n'était plus possible de facilement distinguer les coûts entre transport et production après la mise en place de « Une Hydro », une clé de répartition était requise. [...] » [nous soulignons]

Demandes :

5.1 En vous référant au contexte suivant :

- La Régie, par sa décision D-2024-024, demande à HQTD, dans le cadre des prochains dossiers d'examen des charges d'exploitation, de notamment fournir l'équivalent du Tableau R-4.1.1 de la pièce B-0046 (référence (i));
- Le Tableau R-4.1.1 de la pièce B-0046 (référence (ii)) contient une colonne intitulée « ETC critiques ».

Veillez fournir les motifs pour lesquels le Tableau D-3 (référence (iii)) ne contient pas la colonne « ETC critiques ».

5.2 La Régie, à l'aide :

- Des renseignements de la colonne « ETC critiques » du Tableau R-4.1.1 (référence (ii));
- Des renseignements de la colonne « Points BDD » du Tableau D-3 (référence (iii)), et;
- De la méthode de calcul de la référence (ii);

produit le tableau suivant (calculs à partir de données non arrondies) :

**Tableau Q-5.2
Points BDD pondérés**

Secteur	Points BDD (a)	ETC Critiques (b)	Points BDD par ETC critiques (c)=(a)/(b)	Ratio de comparaison (d)	Points BDD pondérés (e)=(d)*(a)
Transport	352 690	515	685	1,00	352 690
Production	86 823	343	253	2,71	234 898
Distribution	1 740 497	172	10 119	0,07	117 792
TOTAL	2 180 010	1 030			705 380

- 5.2.1 Veuillez expliquer les différences entre les « *Ratios de comparaison* » et les « *Points BDD pondérés* » des secteurs de la Distribution et de la Production présentés au Tableau Q-5.2 et au Tableau D-3 (référence (iii)).
- 5.2.2 Veuillez indiquer si la totalité des calculs de la référence (iii) sont effectués à partir de données non arrondies. Dans le cas contraire, veuillez expliquer.

5.3 Veuillez expliquer la différence entre les ETC critiques par secteur résultant du total de la référence (iv) et ceux présentés à la référence (ii).

5.4 La Régie, à l'aide :

- Des renseignements de la colonne « *ETC critiques* » du Tableau R-1.3.1 (référence (iv));
- Des renseignements de la colonne « *Points BDD* » du Tableau D-3 (référence (iii)), et;
- De la méthode de calcul de la référence (ii);

produit le tableau suivant (calculs à partir de données non arrondies) :

Tableau Q-5.4
Points BDD pondérés

Secteur	Points BDD (a)	ETC Critiques (b)	Points BDD par ETC critiques (c)=(a)/(b)	Ratio de comparaison (d)	Points BDD pondérés (e)=(d)*(a)
Transport	352 690	582	606	1,00	352 690
Production	86 823	276	315	1,93	167 255
Distribution	1 740 497	172	10 119	0,06	104 231
TOTAL	2 180 010	1 030			624 176

En vous référant au Tableau Q-5.4, veuillez confirmer que les points BDD pondérés de la référence (iii) n'utilisent pas les ETC critiques de la référence (iv).

- 5.4.1. Dans l'affirmative, veuillez fournir les motifs pour lesquels les ETC critiques de la référence (iv) ne sont pas utilisés au présent dossier.
- 5.4.2. Dans la négative, veuillez expliquer les calculs du tableau D-3 de la référence (iii) à l'aide des renseignements de la référence (iv).

- 5.5 Veuillez spécifier le nombre de sites éloignés dont il est question à la référence (vi) ainsi que le nombre d'opérateurs mobiles en production qui effectuaient des tâches sur les actifs de transport.
- 5.6 À l'aide de la référence (v), la Régie constate que 60,7 % des coûts totaux de l'exploitation mobile sont alloués au transport.

Veuillez concilier cette proportion d'allocation des coûts avec l'affirmation suivante de la référence (vi) : « *Donc, il avait été initialement estimé que la charge de travail des opérateurs mobiles se consacrait à plus de 50% aux actifs de transport* ».

ÉVOLUTION DES REVENUS REQUIS, DES COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE ET DES CHARGES D'EXPLOITATION

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0080](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0077](#), p. 3 et 4;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 11, Tableau 2;
 - (v) Pièce [B-0008](#), p. 73, Annexe D;
 - (vi) Rapport annuel 2013, 2014 et 2015 (non disponible sur site Régie);
 - (vii) Dossier R-9001-2016, pièce [B-0007](#), p. 7 à 9;
 - (viii) Dossier R-9001-2017, pièce [B-0008](#), p. 7 à 9;
 - (ix) Dossier R-9001-2018, pièce [B-0008](#), p. 7 à 9.

Préambule :

(i) « *Pour le Transporteur, il s'agit d'un retour à une réglementation en coût de service faisant suite à la fin de son mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») en 2022. L'ajustement tarifaire demandé vise les années 2024 et 2025. Pour l'année 2023, le Transporteur demande que les tarifs 2022 approuvés par la Régie et appliqués en 2023 soient déclarés finaux.*

Pour le Distributeur, ce dossier constitue une première demande d'ajustement des tarifs de distribution, également en fonction du coût de service, depuis les modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie (la « LRÉ ») découlant de l'adoption de la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité (la « Loi sur la simplification »). Cet ajustement permettra de recalibrer les tarifs de distribution d'électricité en fonction des besoins financiers pour l'année témoin 2025.

[...]

Hydro-Québec a en outre lancé, à l'automne 2023, le Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (le « Plan d'action 2035 », le « Plan d'action » ou le « Plan ») qui se veut une feuille de route pour la transition énergétique et la création de richesse pour la société québécoise, avec un engagement à offrir un service plus fiable, plus simple et abordable. Ce plan s'articule autour de cinq priorités qui se déclinent en initiatives ambitieuses et innovantes à mettre en œuvre dès à présent. Ce faisant, certaines stratégies, activités et coûts présentés dans ce dossier tarifaire s'apprécient davantage à l'aune de cette nouvelle réalité plutôt qu'à celle de leur évolution historique. » [nous soulignons]

(ii) « *Par cette affirmation, HQTd font valoir que les coûts présentés dans le présent dossier doivent s'apprécier en fonction du Plan d'action 2035 plutôt que par une comparaison aux coûts historiques. En effet, comme amplement décrit à la pièce HQTd-2, Document 1 (B-0005), le Plan d'action 2035 amène des changements importants dans les priorités et stratégies d'entreprise afin de répondre aux défis de la transition énergétique ainsi qu'aux besoins des clients et donc dans les coûts de certaines activités. Des revenus requis basés uniquement sur l'évolution des coûts historiques limiteraient fortement le potentiel de réalisation du Plan d'action 2035. » [nous soulignons]*

(iii) « *Hydro-Québec souligne par ailleurs avoir intégré pour l'ensemble de ses activités des gains d'efficience d'un peu plus de 100 M\$ sur la période 2023-2025, représentant environ 1 % de ses charges d'exploitation par année.* » [nous soulignons]

(iv)

Tableau 2
Impact de la pratique réglementaire sur les revenus requis 2025

(en M\$)	Charges d'exploitation	Pratique réglementaire	Charge d'amortissement	Rendement sur la base de tarification	Impact sur le revenu requis
Distribution	190,2	(190,2)	17,1	5,3	22,4
Transport	82,2	(82,2)	3,4	1,6	5,0
Total	272,4	(272,4)	20,5	7,0	27,4

(v) Annexe D – Évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique.

Demandes :

6.1 La Régie, à l’aide des renseignements contenus aux références (vi) à (ix), établit le tableau suivant :

TABLEAU Q-6.1

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2023	2024	2025	<i>Hausse (baisse)</i> 2018 vs 2013 <i>historique</i>		<i>Hausse (baisse)</i> 2023 vs 2018		<i>Hausse (baisse)</i> 2025 vs 2023 <i>historique statu quo</i> <i>végétation</i>		
	Rapport annuel							Réel	Année de base	Année témoin statu quo végétation	En \$	En %	En \$	Taux de croissance annualisé	En \$	Taux de croissance annualisé
Revenus requis	11047	11510	11662	11675	11960	12265	13377	14034	15225	1 218	2,1%	1 112	1,8%	1 848	6,7%	
Coûts de distribution et services à la clientèle	3109	3154	2917	2707	3019	2967	3313	3045	3683	(142)	-0,9%	347	2,2%	370	5,4%	

6.1.1. Veuillez valider les données du Tableau Q-6.1 et s’il y a lieu, veuillez expliquer et corriger les erreurs.

6.1.2. En vous référant au Tableau Q-6.1, la Régie constate que les taux de croissance annualisés des revenus requis du Distributeur pour la période 2013 à 2018 sont de 2,1 % et de 1,8 % pour la période 2018 à 2023. En référence (i), le Distributeur explique que les hausses des coûts présentés s’apprécient davantage à l’aune du Plan d’action 2035 plutôt qu’à celle de leur évolution historique. Veuillez confirmer que les hausses des taux de croissance annualisés des revenus requis de 6,7 % pour la période 2023 à 2025 par rapport aux taux de 2,1 % et de 1,8 % des périodes précédentes sont entièrement dues à la mise en œuvre du Plan d’action 2035. Veuillez élaborer.

6.1.3. En vous référant au Tableau Q-6.1, la Régie constate que les taux de croissance annualisés des coûts de distribution et services à la clientèle sont respectivement pour la période 2013 à 2018 de (0,9 %) et 2,2 % pour la période 2018 à 2023. En référence (i), le Distributeur explique que les hausses des coûts présentés s’apprécient davantage à l’aune du Plan d’action 2035 plutôt qu’à celle de leur évolution historique. Veuillez confirmer que les hausses des taux de croissance annualisés des coûts de distribution et services à la clientèle de 5,4 % pour la période 2023 à 2025 par rapport aux taux de (0,9 %) et 2,2 % des périodes précédentes sont entièrement dues à la mise en œuvre du Plan d’action 2035. Veuillez élaborer.

6.2 En référence (i), le Transporteur et le Distributeur demandent d'établir les nouveaux tarifs selon le coût de service soit une année historique, une année de base et une année témoin. En référence (ii), le Transporteur et le Distributeur indiquent que des revenus requis basés uniquement sur l'évolution des coûts historiques limiteraient fortement le potentiel de réalisation du Plan d'action 2035 qui a été lancé à l'automne 2023.

6.2.1. Veuillez chiffrer, pour le Transporteur et le Distributeur, les coûts de l'année 2025 qui sont récurrents pour les années postérieures à 2025 pour la mise en œuvre du Plan d'action 2035 (référence ii).

6.3 La Régie, à l'aide des renseignements contenus aux références (viii) à (ix), établit le tableau suivant :

TABLEAU Q-6.3

Charges d'exploitation (en millions de \$)	2023	2024	2025	2025	Hausse (baisse)		Hausse (baisse)	
	année	année de	année	année	2025 vs 2023		2025 vs 2023	
	historique	base	année	année	historique		historique statu quo	
				Statu quo	En \$	En %	En \$	En %
				végétation				
Vue d'ensemble des charges d'exploitation d'Hydro Québec	4 216,4	4 370,4	4 392,7		176,3	2,1%		
Charges d'exploitation du Distributeur	1 795,9	1 970,8	1 933,8	190,2	137,8	3,8%	328,0	8,7%
Charges d'exploitation du Transporteur	1 174,9	1 287,6	1 250,0	82,2	75,1	3,1%	157,3	6,5%
Charges d'exploitation du non réglementé incluant végétation 2025	1 245,4	1 112,0	1 208,8		(36,6)	-1,5%	(36,6)	-1,5%

6.3.1. Veuillez valider les données du Tableau Q-6.3 et s'il y a lieu, veuillez expliquer et corriger les erreurs.

6.3.2. En vous référant au Tableau Q-6.3 et la référence (iii) indiquant l'intégration pour l'ensemble de ses activités des gains d'efficacité d'un peu plus de 100 M\$ sur la période 2023-2025, veuillez fournir les facteurs (Plan d'action 2035, MCC, etc.) et les écarts permettant d'expliquer les taux de croissance annualisés des charges d'exploitation du Transporteur et du Distributeur de 6,5 % et 8,7 % respectivement par rapport au taux de croissance annualisé du non réglementé de (1,5 %). Veuillez commenter.

MAITRISE DE LA VÉGÉTATION

7. Référence : Pièce [B-0025](#), p. 7 et 8.

Préambule :

(i) « Le Distributeur poursuit sa stratégie de croissance en termes de nombre de portées à dégager annuellement avec une cible de 222 000 en 2025. Cette stratégie vise à terme un cycle de retour moyen de dégagement d'environ cinq ans sur l'ensemble du réseau de distribution.

Tableau 1
Cible de réalisation de la maîtrise intégrée de la végétation
du réseau de distribution (nombre de portées)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cible	195 000	200 000	210 000	214 000	220 000	222 000
Réel	170 500	203 000	188 000	208 000	n.d.	n.d.

»

Demande :

7.1 À partir du Tableau 1 de la référence (i), veuillez indiquer si le nombre de portée cible et réel inclut celles des pannes majeures. Dans l'affirmative, veuillez ajouter dans le Tableau 1 le nombre de portées cible et réel pour les pannes majeures.